



A R R Ê T É

2026_90_R

Objet :

**Madame Marie-Hélène SENNAC, 3^{ème} adjointe
Délégation de fonction et de signature**

**Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO**

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère de plein droit au maire le pouvoir de police municipale ;

Vu les articles L.2212-2 6° du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3213-2 du Code de la Santé Publique permettant de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la sécurité publique ou la sécurité des personnes ;

Vu l'article L.2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article 16 1° Code de Procédure Pénale qui attribuent la qualité d'officier de police judiciaire aux maires et à leurs adjoints dans le ressort du territoire de leur commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume CARASSIO en qualité de maire de la commune de Vif ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire, en date du 28 mars 2026, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Marie-Hélène SENNAC en qualité de 3^{ème} adjointe au maire, en date du 28 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Mme Marie-Hélène SENNAC dans les domaines de **l'urbanisme et de l'aménagement du territoire** ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de signature des bons de commande ;

Considérant que les adjoints au maire sont susceptibles de signer des mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement ;

Considérant la nécessité de permettre aux adjoints de déposer plainte au nom de la commune en raison de la multiplication des incivilités et des dégradations des biens communaux notamment ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonction et de signature est donnée à Mme Marie-Hélène SENNAC, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de représenter la commune de Vif et de signer les documents relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

1) Urbanisme

- Représentation de la commune dans toutes les instances liées à la conduite de la politique d'urbanisme menée sur le territoire communal notamment dans le cadre des espaces de travail pilotés par Grenoble Alpes Métropole sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).
- Signature de tout acte lié aux autorisations du droit des sols et notamment :
 - Les actes et décisions portant autorisation, refus ou sursis à statuer à toute demande d'occupation des sols, qu'il s'agisse de permis de construire, de démolir ou d'aménager, toute déclaration préalable, tout certificat d'urbanisme,
 - Les permis de construire ou autorisations de travaux conduisant à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP,
 - Les certificats de conformité,
 - Les arrêtés interruptifs de travaux.
- Exercice du droit de préemption dans la limite de la délibération du Conseil Municipal donnant délégation de pouvoir au Maire.
- Conduite des procédures et formalités liées à l'organisation urbaine et notamment :
 - De fixer les reprises d'alignement dans la limite de la délibération du Conseil Municipal donnant délégation de pouvoir au Maire,
 - D'émettre tout certificat de numérotation et courriers d'adressage.
- Signature des bons de commande entre 1 500 € HT et 20 000 € HT émis par le service de l'urbanisme rattaché à la direction de l'aménagement urbain et des services techniques.

2) Aménagement du territoire

- Représentation de la commune dans toutes les instances liées à la conduite de la politique d'aménagement du territoire menée sur le territoire communal notamment dans le cadre des espaces de travail pilotés par Grenoble Alpes Métropole.
- Suivi des opérations d'aménagement foncier en cours ou projetées sur le territoire communal.
- Suivi de la politique communale en matière de production de logements sociaux notamment dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

Article 2 :

Délégation de fonction et signature est donnée à Mme Marie-Hélène SENNAC, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de procéder aux dépôts de toute plainte soit auprès des autorités de police judiciaire soit auprès du Procureur de la République.

Article 3 :

Délégation de fonction et signature est donnée à Mme Marie-Hélène SENNAC, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 4 :

La présente délégation s'exercera pendant la durée du mandat municipal en cours ou jusqu'à son retrait ou la démission de l'adjointe. La signature par Mme Marie-Hélène SENNAC desdits actes devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du maire ».

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 :

Toute décision de délégation antérieure portant sur les matières déléguées par le présent arrêté est abrogée.

Article 6 :

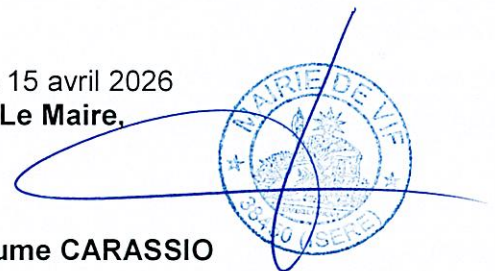
Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion comptable de Vif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, publié sous forme électronique ainsi qu'au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé(e).

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à VIF, le 15 avril 2026

Le Maire,



Guillaume CARASSIO

Notifié à l'intéressé(e) le : 16 mai 2026

